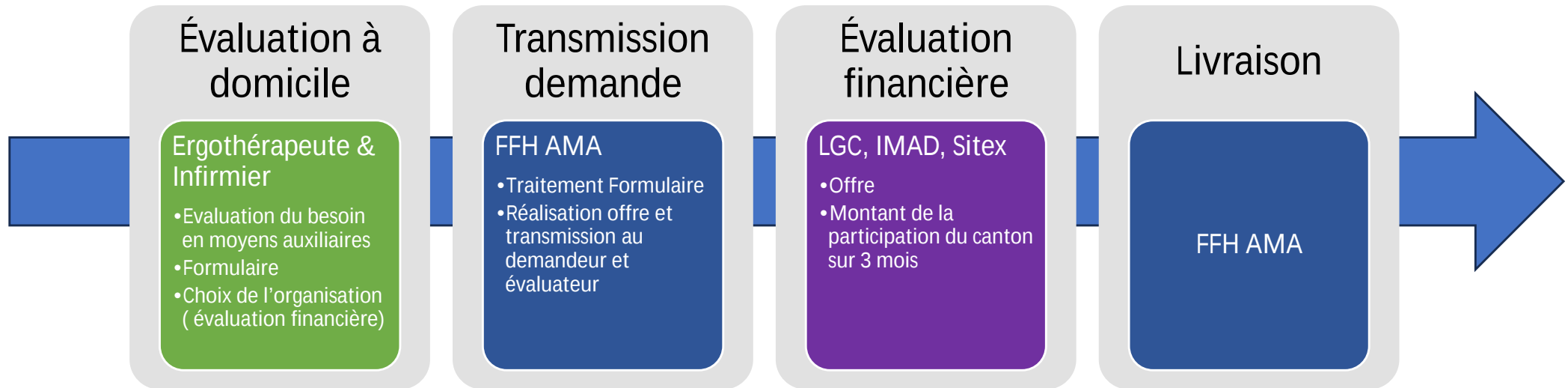




Étapes de la fourniture de moyens auxiliaires. Dispositif Cantonal «soins palliatifs»



Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

Pour être éligible à ce soutien, les personnes doivent :

- Bénéficier d'un accompagnement en soins palliatifs à domicile, quelle que soit leur pathologie.
- Ne pas avoir d'autre source de financement pour l'équipement de leur domicile.
- Être résident sur le canton de Genève.

Comment fonctionne la procédure ?

La procédure se déroule en deux étapes clés :

Évaluation à domicile : Le service d'aide et de soins à domicile ou l'infirmière indépendante qui prend en charge le patient évalue les besoins en moyens auxiliaires et les contraintes éventuelles liées au domicile et au soutien familial.

Évaluation financière : Elle se fait sous mandat avec l'assistant(e) social(e) des organisations partenaires ci-dessous qui déterminent la participation financière du canton en fonction de la situation:

